



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics  
Commission de circulation de l'Etat

Ministère des Affaires intérieures		
Entrée: 13 MAI 2026		


cce/rc/avis/26/8399

### Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation du 17 avril 2026 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette (réf. 11.1.1, 11.1.2, 11.1.3, 11.1.4 et 11.1.5), modifiant le règlement modifié du 4 mai 2018.

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 4 mai 2026  
Pour la Commission de circulation de l'Etat

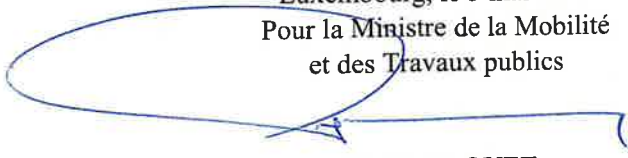
  
Nadine DI LETIZIA  
Secrétaire principal




LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

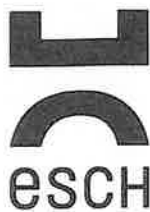

Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve les règlements de circulation du 17 avril 2026 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 11.1.1, 11.1.2, 11.1.3, 11.1.4 et 11.1.5.

Luxembourg, le 5 mai 2026  
Pour la Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

  
Claude PAQUET  
Gestionnaire dirigeant

N° 322/26/ER  
Vu et approuvé,  
Luxembourg, le 19 MAI 2026  
Pour le Ministre des Affaires intérieures,

  
ESCH  
Secrétariat Général  
Secrétaire du Conseil Communal  
27/05/2026

 <p><b>ESCH</b> Secrétariat</p> <p>Annonce publique de la séance : le 10 avril 2026</p> <p>Convocation des conseillers : le 10 avril 2026</p> 	<p style="text-align: center;"><b>Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 17 avril 2026</b></p> <p>Présents : Christian Weis, Bourgmestre, André Zwally, Bruno Cavaleiro, Echevins, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Enesa Agovic, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe</p> <p>Excusés : Pierre-Marc Knaff, Meris Sehovic, Echevins</p>
--	---

## Le Conseil Communal;

**Objet : 11.1.4. Règlement général de la circulation; modification;  
boulevard Pierre Dupong; priorité; décision**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation au Boulevard Pierre Dupong à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;  
Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;  
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Considérant que les autorités communales ont demandé un accord préalable auprès du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 12 janvier 2026, approuvé le 14 janvier 2026, sous réf. : ccec/accopré/26/7849 ;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018 ;  
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;


Vu la procuration remise par Monsieur l'échevin Pierre-Marc Knaff, donnant délégation pour voter à sa place à Madame la conseillère communale Daliah Scholl ;  
Vu la procuration remise par Monsieur l'échevin Meris Sehovic, donnant délégation pour voter à sa place à Madame la conseillère communale Mandy Ragni ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

**arrête  
à l'unanimité**

**Art. 1<sup>er</sup>**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **boulevard Pierre DUPONG à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/3	Priorité à la circulation venant en sens inverse	- De l'immeuble n°20 rue de Lallange jusqu'à l'immeuble n°14 boulevard Pierre Dupong	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**ARTICLE 3**

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

**ARTICLE 4**

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 27/04/2026  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général / Bourgmestre

